



Clause dans contrat de travail

Par **Jim54**, le **10/02/2010** à **23:58**

Bonjour, j'ai signé un contrat de travail à durée indéterminée en tant que chauffeur livreur en septembre 2008 suite à plusieurs C.D.D d'une ou deux semaines maximum pendant environ 3 ans pour des remplacements de chauffeur; le directeur d'établissement a inclus une clause dans ce cdi à savoir l'obligation de remplacer un conseiller commercial en cas de vacances ou d'arrêt; bien entendu si je refusais cette clause je ne signais pas mon cdi; ma question est donc la suivante : avait-il le droit de m'obliger à cette clause? et enfin je voudrais savoir combien de temps avant un remplacement doit-il me prévenir sachant que j'ai deux enfants donc à nourrir etc?? merci pour vos réponses amicalement